|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 auDocument 61-F** |
|  | **14 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Iran (République islamique d') |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Introduction

Le GAM 4-5-6-7 de l'UIT-R a achevé les études techniques et réglementaires ainsi que l’élaboration des méthodes correspondantes concernant 19 bandes de fréquences différentes, au titre du point 1.1 de l'ordre du jour de la CMR‑15, conformément à la Résolution 233 (CMR-12). Le Rapport de la RPC contient des méthodes proposées et des références croisées aux éléments d’information correspondants.

L'Administration de la République islamique d'Iran a participé à toutes les réunions régionales concernées ainsi qu'à toutes les réunions du GAM 4-5-6-7 et a souscrit aux propositions communes de l' APT dans les bandes de fréquences 470-694/698 MHz, 1 518-1 525 MHz, 1 695-1 710 MHz, 2 700‑2 900 MHz, 3 400-3 600 MHz, 3 600-3 700 MHz, 3 700-3 800 MHz, 3 800-4 200 MHz, 4 500-4 800 MHz, 5 350-5 470 MHz, 5 725-5 850 MHz and 5 925-6 425 MHz. On trouvera ci‑après des propositions concernant les bandes de fréquences 1 427-1 452 MHz, 1 452-1 492 MHz, 1 492-1 518 MHz, 3 300-3 400 MHz, 4 400-4 500 MHz et 4 800-4 990 MHz.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IRN/61A1/1

1 300-1 525 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 1 427-1 429 EXPLOITATION SPATIALE (Terre vers espace) FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique 5.338A 5.341 |
| 1 429-1 452FIXEMOBILE sauf mobile aéronautique | 1 429-1 452 FIXE MOBILE 5.343 |
| 5.338A 5.341 5.342 |  5.338A 5.341 |
| 1 452-1 492FIXEMOBILE sauf mobile aéronautiqueRADIODIFFUSIONRADIODIFFUSION PAR SATELLITE 5.208B 5.341 5.342 5.345 | 1 452-1 492 FIXE MOBILE 5.343 RADIODIFFUSION RADIODIFFUSION PAR SATELLITE 5.208B5.341 5.344 5.345 |
| 1 492-1 518FIXEMOBILE sauf mobile aéronautique | 1 492-1 518FIXEMOBILE 5.343 | 1 492-1 518FIXEMOBILE |
| 5.341 5.342 | 5.341 5.344 | 5.341 |

**Motifs:** Il ressort des études de l'UIT-R que la distance de séparation entre stations fixes et stations mobiles pour la protection des liaisons fixes ne permettrait pas l'utilisation de fréquences dans le même canal dans les mêmes zones, dans le cas de macrocellules comme dans celui de plus petites cellules. Or, l'Administration iranienne a octroyé plus de 600 licences pour l'exploitation de systèmes point à point longue distance de faible capacité dans la bande de fréquences 1 427‑1 518 MHz. En outre, en raison des valeurs comparables de l'affaiblissement de propagation, qui est peu important, l'utilisation de la gamme de fréquences ci-dessus par les administrations des pays voisins pourrait poser des problèmes à l'Administration iranienne, d'où la nécessité d'effectuer au préalable une coordination des fréquences.

De plus, l'Administration iranienne n'est pas favorable à l'idée d'imposer d'éventuelles restrictions techniques ou réglementaires, à titre obligatoire ou facultatif, à l'utilisation actuelle ou en projet de la bande de fréquences 1 452-1 492 MHz par les services existants visés dans l'Article 5 du RR, en vue de leur identification pour les IMT.

NOC IRN/61A1/2

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 3 300-3 400RADIOLOCALISATION | 3 300-3 400RADIOLOCALISATIONAmateurFixeMobile | 3 300-3 400RADIOLOCALISATIONAmateur |
| 5.149 5.429 5.430 | 5.149 | 5.149 5.429 |

**Motifs:** Les études menées par l'UIT-R, qui portaient sur le partage entre les stations de base IMT et l'équipement UE ainsi que tous les types concernés de systèmes radar, montrent que le partage des fréquences ne peut pas être assuré dans la même zone géographique et qu'il faut prévoir une grande distance de séparation, ce qui est impossible.

NOC IRN/61A1/3

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 400-4 500 FIXE MOBILE 5.440A |

**Motifs:** Il ressort du résumé des études de compatibilité entre les systèmes IMT et les systèmes hertziens fixes point à point dans la bande de fréquences 4 400‑4 990 MHz qu'il faut prévoir de grandes distances de séparation géographique. En cas de brouillages cumulatifs causés par un réseau de stations de base IMT, la distance de séparation requise fait qu'il est plus difficile d'assurer la compatibilité entre systèmes IMT et systèmes du SF. Etant donné que la bande de fréquences 4 400-4 990 MHz est très utilisée par les liaisons hyperfréquences, l'Administration iranienne ne peut envisager la mise en oeuvre de systèmes mobiles à haute densité dans cette bande de fréquences.

NOC IRN/61A1/4

4 800-5 570 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 800-4 990 FIXE MOBILE 5.440A 5.442 Radioastronomie 5.149 5.339 5.443 |

**Motifs:** Il ressort du résumé des études de compatibilité entre les systèmes IMT et les systèmes hertziens fixes point à point dans la bande de fréquences 4 400‑4 990 MHz qu'il faut prévoir de grandes distances de séparation géographique. En cas de brouillages cumulatifs causés par un réseau de stations de base IMT, la distance de séparation requise fait qu'il est plus difficile d'assurer la compatibilité entre systèmes IMT et systèmes du SF. Etant donné que la bande de fréquences 4 400-4 990 MHz est très utilisée par les liaisons hyperfréquences, l'Administration iranienne ne peut envisager la mise en oeuvre de systèmes mobiles à haute densité dans cette bande de fréquences.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_